RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00253
Numéro SIREN : 324 263 763
Nom ou dénomination : INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL SARL

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2016 sous le numéro de dépôt 16416

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

PVB - SOCIETE D'AVOCATS
215 rue Samuel Morse
Le Triade III - CS 79016
34965 MONTPELLIER CEDEX 2

V/REF : 16.00421/LM/AZ/MJO
N/REF : 82 B 253 / 2016-A-16416

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 12/12/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 04/11/2016
- CONSTATATION DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES FAITE PAR M MICHEL BALDIT ET MME CLAUDE GOURIOU AU PROFIT DE M VINCENT HUGONNET. MISE A JOUR DES STATUTS.

Statuts mis à jour en date du 04/11/2016

Concernant la société

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL SARL
Société à responsabilité limitée
500 rue Léon Blum Immeuble le Thélème
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-16416 le 12/12/2016

R.C.S. MONTPELLIER 324 263 763 (82 B 253)

Fait à MONTPELLIER le 12/12/2016,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE MONTPELLIER

12 DEC. 2016 82 B 253 A 164-16

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 14 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 500 RUE LEON BLUM-IMMEUBLE LE THELEME
34000 MONTPELLIER

324 263 763 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le quatre novembre,

A onze heures,

Les associés de la société INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Claude HUGONNET, propriétaire de 430 parts sociales
- Monsieur Vincent HUGONNET, propriétaire de 445 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent HUGONNET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour de l'article 8 des statuts suite à cessions de parts sociales,
- Agrément de cessions de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, prenant acte que :

- par acte en date du 22 juin 2005, Madame Dominique CHAUCHON a cédé 33 parts sociales de la Société au profit de Monsieur Claude HUGONNET,
- par acte en date du 22 juin 2005, Madame Dominique CHAUCHON a cédé 92 parts sociales de la Société au profit de Monsieur Vincent HUGONNET,

- par acte en date du 23 décembre 2008, Monsieur Henri CATARINA a cédé 42 parts sociales de la Société au profit de Monsieur Claude HUGONNET,

- par acte en date du 23 décembre 2008, Monsieur Henri CATARINA a cédé 42 parts sociales de la Société au profit de Monsieur Vincent HUGONNET,

- par acte en date du 7 octobre 2016, Monsieur Michel BALDIT a cédé 72 parts sociales de la Société au profit de Monsieur Vincent HUGONNET,

- par acte en date du 7 octobre 2016, Madame Claude GOURIOU a cédé 25 parts sociales de la Société au profit de Monsieur Vincent HUGONNET,

décide de compléter l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

(Le début reste inchangé)

.....

Suite à la cession, par acte en date du 22 juin 2005, de 125 parts de Madame Dominique CHAUCHON à hauteur de 33 parts au profit de Monsieur Claude HUGONNET et 92 parts au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *Monsieur Claude HUGONNET*	*388 parts*
- *Monsieur Vincent HUGONNET*	*306 parts*
- *Monsieur Michel BALDIT*	*72 parts*
- *Monsieur Henri CATARINA*	*84 parts*
- *Madame Claude GOURIOU*	*25 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social	*875 parts*

Suite à la cession, par acte en date du 23 décembre 2008, de 84 parts de Monsieur Henri CATARINA à hauteur de 42 parts au profit de Monsieur Claude HUGONNET et 42 parts au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *Monsieur Claude HUGONNET*	*430 parts*
- *Monsieur Vincent HUGONNET*	*348 parts*
- *Monsieur Michel BALDIT*	*72 parts*
- *Madame Claude GOURIOU*	*25 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social	*875 parts*

Cr

VH

Suite à la cession, par acte en date du 7 octobre 2016, de 72 parts de Monsieur Michel BALDIT au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *Monsieur Claude HUGONNET*	*430 parts*
- *Monsieur Vincent HUGONNET*	*420 parts*
- *Madame Claude GOURIOU*	*25 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social	*875 parts*

Suite à la cession, par acte en date du 7 octobre 2016, de 25 parts de Madame Claude GOURIOU au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *Monsieur Claude HUGONNET*	*430 parts*
- *Monsieur Vincent HUGONNET*	*445 parts*
Total égal au nombre de parts composant le capital social	*875 parts »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale,

connaissance prise du projet cession de 430 parts sociales détenues par Monsieur Claude HUGONNET et de 17 parts sociales détenues par Monsieur Vincent HUGONNET au profit de la société E4, , Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 €, ayant son siège social 18, chemin de la Plaine - 34990 JUVIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 444 818 611,

décide, conformément à l'article 9 des statuts d'agréer les cessions et la société E4 en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CM

VH

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Claude HUGONNET
Associé Co-gérant

Vincent HUGONNET
Associé Co-gérant

12 DEC. 2016 82 D 253 A-164-16

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 14 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 500 RUE LEON BLUM-IMMEUBLE LE THELEME
34000 MONTPELLIER

324 263 763 RCS MONTPELLIER

STATUTS A JOUR AU 4 NOVEMBRE 2016

Pour copie certifiée conforme
La Gérance

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur HUGONNET Claude : De nationalité française,
Né le 27 octobre 1948, à NIMES (Gard),
Demeurant : Le Lyautey, Bâtiment 4,
520, Rue de Saint-Hilaire,
34000 MONTPELLIER

- Monsieur HUGONNET Francis : De nationalité française,
Né le 25 juillet 1924, à NIMES (Gard),
Demeurant : 16, Rue Walt Disney,
30000 NIMES

- Monsieur BALDIT Michel : De nationalité Française,
Né le 27 mars 1955, à VILLEFORT (Lozère),
Demeurant : 1, Rue des Balayeurs,
67000 STRASBOURG

Ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils sont convenus de constituer entre eux.

Par l'Assemblée Extraordinaire du 22 juillet 1985, Monsieur CATARINA Henri, de nationalité française,
né le 21 février 1947 à SETE,
demeurant : 403, rue du Ravin d'Embarre, 34980 SAINT CLEMENT LA RIVIERE

a été agréé en qualité de nouvel associé de la SARL IDECO.

Par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2000,
- Madame Claude GOURIOU,
née le 27 juillet 1957, à BREST (29),
demeurant 1 577, Avenue de Maurin, Résidence Les Pins, Bâtiment B12, 34000 MONTPELLIER,
- Madame Dominique CHAUCHON,
née le 30 mai 1963, à MONTPELLIER (34),
demeurant 11, Avenue des Cévennes, 34130 LANSARGUES,
- Monsieur Vincent HUGONNET,
né le 2 mai 1975, à MONTPELLIER (34),
demeurant Les Portes du Lez, Bâtiment B, 252, Rue Epidaure, 34000 MONTPELLIER,

ont été agréés en qualité de nouveaux associés de la SARL IDECO.

TITRE PREMIER

FORME - DENOMINATION SOCIALE - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE PREMIER - FORME

Il est formé, entre les signataires du présent acte constitutif, tous futurs propriétaires des parts ci-après créées, une société à responsabilité limitée, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur actuellement et à venir, ainsi que parles présents statuts.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination :

INSTITUT REGIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, Institut Régional Pour Le Développement Commercial, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des états étrangers, de traiter tout problème de conseil et d'assistance commerciale, d'études et recherches, de formation, ainsi que toute autre action commerciale, industrielle ou financière se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

MONTPELLIER (34000) - 500, Rue Léon Blum – Immeuble Le Thélème

Son transfert peut être décidé par les associés statuant à. la majorité des trois quarts du capital social.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix-neuf années à. compter de la date de son immatriculation au registre du commerce.

Elle peut être prorogée ou abrogée par dissolution anticipée.

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL – APPORTS – PARTS SOCIALES

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE FRANCS, (20.000 F), divisé en DEUX CENTS parts égales de CENT FRANCS (100 F) chacune, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Les fonds provenant de leur libération ont été déposés, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit Lyonnais de Montpellier, compte N° 503 361 D.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas d'augmentation du capital social par création de parts sociales nouvelles, les associés auront un droit préférentiel de souscription proportionnellement au montant de leurs parts, pendant un délai qui sera fixé par la même décision portant cette mesure. Les associés pourront renoncer à. ce droit préférentiel de souscription, et ce aux termes de ladite décision.

Le capital social est élevé par une Assemblée Extraordinaire des associés, en date du 22 juillet 1985,de 20 000 F à 55 000 F, soit une augmentation de 35 000 F, par création de 350 parts nouvelles de 100 F chacune et entièrement libérées. Les fonds provenant de la libération de 100 parts nouvelles ont été déposés à la Banque CREDIT LYONNAIS Agence Victor Hugo, à Montpellier, à un compte spécial « Augmentation de capital à réaliser ». Les 250 autres parts nouvelles ont été libérées par incorporation des réserves de la Société.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 décembre 2000, le capital social a été converti en Euros et augmenté d'une somme de 415,30405 Euros, soit 2 724,22 Francs, pour être porté de 55 000 Francs à 8 800 Euros, pour 550 parts de 16 Euros de nominal.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 200 Euros par la création de 325 parts nouvelles de 16 Euros chacune, libérées au moyen de versements en espèces, pour être ainsi porté de 8 800 Euros à 14 000 Euros, pour 875 parts de 16 Euros de nominal.

ARTICLE 7 - APPORTS

Le capital social défini à l'article précédent est constitué par l'ensemble des apports ci-après effectués exclusivement en numéraire :

- Monsieur HUGONNET Claude apporte la somme de 10 000 Francs
- Monsieur HUGONNET Francis apporte la somme de 7 500 Francs
- Monsieur BALDIT Michel apporte la somme de 2 500 Francs.

Ces sommes sont dûment déposées sur le compte ouvert au CREDIT LYONNAIS, Compte n° 503 361 D.

L'augmentation de capital décidée par l'assemblée extraordinaire du 22 juillet 1985, est composée :

1° d'un incorporation de réserves à hauteur de 25 000 F.

2° des apports en numéraire ci-après :

- Monsieur BALDIT Michel a apporté une somme de	1 600,00 F
- Monsieur CATARINA Henri a apporté une somme de	8 400,00 F
AU TOTAL.....	10 000,00 F

Ces sommes ont fait l'objet d'un dépôt en banque, comme il est précisé à l'article 6 relatif au capital social.

L'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Décembre 2000 a été réalisée par incorporation d'une somme de 415,30405 Euros, soit 2 724,22 Francs, prélevée sur le poste « report à nouveau ».

L'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Décembre 2000 a été réalisée au moyen de versements en espèces, dans les proportions suivantes :

. Monsieur Claude HUGONNET, en numéraire, à concurrence de 18 366,79 Francs, soit 2 800 Euros,
. Madame Claude GOURIOU, en numéraire à concurrence de 2 623,83 Francs, soit 400 Euros,
. Madame Dominique CHAUCHON, en numéraire, à concurrence de 13 119,14 Francs, soit 2 000 Euros.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

En représentation des apports en numéraire énumérés à l'article précédent,

- Monsieur HUGONNET Claude reçoit 100 parts
- Monsieur HUGONNET Francis reçoit 75 parts
- Monsieur BALDIT Michel reçoit 25 parts.

Toutes les parts sociales formant le capital sont souscrites intégralement libérées, puis réparties entre les associés comme indiqué ci-dessus.

En représentation de l'incorporation de réserves et des apports en numéraire constitutifs de l'augmentation de capital décidée le 22 juillet 1985, les parts nouvelles ont été attribuées ainsi :

- à Monsieur HUGONNET Claude, 125 parts sociales
- à Monsieur HUGONNET Francis, 94 parts sociales
- à Monsieur BALDIT Michel, 47 parts sociales
- à Monsieur CATARINA Henri, 84 parts sociales

soit au total : 350 parts sociales.

A son nouveau montant de 55 000 F, le capital est divisé en 550 parts sociales de 100 F chacune, toutes entièrement libérées et qui se répartissent, compte tenu de la cession de 45parts de Monsieur HUGONNET Claude à Monsieur HUGONNET Francis en date du 22 juillet 1985, de la façon suivante :

- Monsieur HUGONNET Claude, ...	180 PARTS
- Monsieur HUGONNET Francis, ...	214 PARTS
- Monsieur BALDIT Michel, ...	72 PARTS
- Monsieur CATARINA Henri, ...	84 PARTS
Soit au total :	550 PARTS

A son nouveau montant de 8 800 Euros, le capital social est divisé en 550 parts sociales de 16 Euros chacune, entièrement libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Claude HUGONNET, ...	180 PARTS
- Monsieur Francis HUGONNET, ...	214 PARTS
- Monsieur Michel BALDIT, ...	72 PARTS
- Monsieur Henri CATARINA, ...	84 PARTS
Total égal au nombre de parts composant le capital social :..	550 PARTS

A son nouveau montant de 14 000 Euros, le capital social est divisé en 875 parts sociales de 16 Euros chacune, entièrement libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Claude HUGONNET, ...	355 PARTS
- Monsieur Francis HUGONNET, ...	214 PARTS
- Monsieur Michel BALDIT, ...	72 PARTS
- Monsieur Henri CATARINA, ...	84 PARTS
- Madame Claude GOURIOU,	25 PARTS
- Madame Dominique CHAUCHON, ...	125 PARTS
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	875 PARTS

Suite à la cession de 214 parts de Monsieur Francis HUGONNET à Monsieur Vincent HUGONNET,les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Claude HUGONNET, ...	355 PARTS
- Monsieur Vincent HUGONNET, ...	214 PARTS
- Monsieur Michel BALDIT, ...	72 PARTS
- Monsieur Henri CATARINA, ...	84 PARTS
- Monsieur Claude GOURIOU,	25 PARTS
- Madame Dominique CHAUCHON, ...	125 PARTS
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	875 PARTS

Suite à la cession, par acte en date du 22 juin 2005, de 125 parts de Madame Dominique CHAUCHON à hauteur de 33 parts au profit de Monsieur Claude HUGONNET et 92 parts au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Claude HUGONNET	388 parts
- Monsieur Vincent HUGONNET	306 parts
- Monsieur Michel BALDIT	72 parts
- Monsieur Henri CATARINA	84 parts
- Madame Claude GOURIOU	25 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	875 parts

Suite à la cession, par acte en date du 23 décembre 2008, de 84 parts de Monsieur Henri CATARINA à hauteur de 42 parts au profit de Monsieur Claude HUGONNET et 42 parts au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Claude HUGONNET	430 parts
- Monsieur Vincent HUGONNET	348 parts
- Monsieur Michel BALDIT	72 parts
- Madame Claude GOURIOU	25 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	875 parts

Suite à la cession, par acte en date du 7 octobre 2016, de 72 parts de Monsieur Michel BALDIT au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Claude HUGONNET	430 parts
- Monsieur Vincent HUGONNET	420 parts
- Madame Claude GOURIOU	25 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	875 parts

Suite à la cession, par acte en date du 7 octobre 2016, de 25 parts de Madame Claude GOURIOU au profit de Monsieur Vincent HUGONNET, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Claude HUGONNET	430 parts
- Monsieur Vincent HUGONNET	445 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	875 parts

ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DE PARTS SOCIALES

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les, conditions et modalités prévues à cet effet par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les droits de chaque associé résultent des statuts, des actes modificatifs, ainsi que des actes portant cession ou mutation de parts sociales régulièrement signifiées et publiées.

Chaque part confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté des biens entre époux.

Pareillement, elles sont librement cessibles entre les associés ainsi qu'entre conjoints et entre ascendants et descendants de ceux-ci., dans les conditions et modalités législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE TROISIEME

POUVOIRS DE GESTION, DE DECISION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 10 – GESTION SOCIALE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques.

Le ou les gérants sont nommés par les associés représentant plus de la moitié du capital social, pour une durée de trois exercices sociaux, sauf démission ou révocation anticipée.

La rémunération du ou des gérants est fixée par la décision portant leur nomination. Elle peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Les devoirs, obligations et responsabilités du ou des gérants sont déterminés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Leur révocation judiciaire peut intervenir à la demande de tout associé, pour une cause légitime.

Le ou les gérants peuvent démissionner de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article 2007 du Code Civil.

Ils sont tenus de notifier leur décision au (x) gérant (s) demeuré (s) en exercice, en cas de pluralité de gérants,. ou, en cas de gérant unique, à tous les associés; individuellement deux mois à l'avance.

ARTICLE 11 - ASSOCIES

Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Toutes les décisions des associés sont prises en assemblée. Tout associé peut se faire représenter par un autre associé disposant de son pouvoir, ou de son conjoint.

Ainsi, les associés peuvent, notamment, du consentement de la gérance et aux conditions fixées par celle-ci, laisser ou verser leurs fonds disponibles dans les caisses de la société, an compte courant. Aucun associé ne peut effectuer de retrait sur les sommes ainsi déposées, sans avoir averti le gérant au moins un mois à l'avance.

TITRE QUATRIEME

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux, l'inventaire, les rapports sur les opérations de l'exercice et les rapports spéciaux établis par le ou les gérants et, éventuellement, par le ou les commissaires aux comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par lesdits lois et règlements.

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 13 - DIVIDENDES

L 'assemblée générale des associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes par prélèvement sur le bénéfice distribuable au sens défini par la loi.

Elle en décide les modalités de mise en paiement. De même, l'assemblée générale des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Pareillement, elle peut affecter le bénéfice distribuable aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

TITRE CINQUIEME

PROROGATION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 14 - PROROGATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la société, la prorogation de celle-ci, peut être décidée par les associés statuant à la majorité légalement requise pour la modification des statuts.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation,et à la survenance d'une cause légale de la dissolution.

Elle n'est pas dissoute par la faillite, l'incapacité ou par le décès d'un associé.

En cas d'infériorité de l'actif social net à la proportion.prévue par la loi, la dissolution anticipée de la société peut être décidée par les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 - LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

Sous réserve de ces dispositions, elle est également régie par les clauses ci-après :

- La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction, à moins qu'une décision collective des associés ne désigne un autre liquidateur.
- Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.
- Le boni de liquidation, après remboursement des parts sociales, est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.
- Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés..

TITRE SIXIEME

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités recuises par la loi.

ARTICLE 18 - CONTESTATION

Toutes les contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre la société et les associés, de même qu'entre les associés eux-mêmes, au sujet d'affaires de la société ressortiront des tribunaux compétents.

ARTICLE 19 – MANDATAIRE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Tous Les pouvoirs sont donnés à Monsieur Claude HUGONNET, futur associé qui les accepte, aux fins d' accomplissement de toutes les formalités constitutives prescrites par les lois et règlements en vigueur, notamment de signer l'avis de constitution de la.société.

Il est également fondé à agir au nom de la société en formation jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, notamment mandat exprès lui est donné de passer les actes et prendre les engagements nécessaires pour la constitution de la société.

Ces actes et engagements se trouveront repris par la société du seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En outre, la gérance est immédiatement habilitée à réaliser les actes et engagements rentrant dans la définition de l'objet social et de ses pouvoirs. Après que la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés, et ce, au plus tard, lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise desdits actes et engagements par la société.

ARTICLE 20 – DETAXATION DU REVENU INVESTI

Les soussignés :

- Monsieur HUGONNET Claude,
- Monsieur HUGONNET Francis,
- Monsieur BALDIT Michel,

sus-domiciliés, déclarent avoir l'intention de demander, pour les parts souscrites à l'occasion de la constitution de la présente société, le bénéfice de la détaxation instituée par la Loi n° 78 – 741 du 13 juillet 1978 (titre 1er).

En conséquence, iles requièrent de la gérance de leur délivrer annuellement l'état prévu par l'article 17 du décret n° 78 – 1065 du 9 novembre 1978.

ARTICLE DERNIER

Les associés déclarent, en conformité de l'alinéa 2 de l'article 20 du décret du 23 mars 1967, avoir reçu un exemplaire sur papiers libres des présents statuts.

Fait en autant d'originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et à l'exécution des diverses formalités requises.